

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 04 mai 2015

L'an deux mil quinze, le quatre mai, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : M. Emmanuel DHUICQ, Mme Josiane STEINVILLE, M. Jean-Guy FAUCONNIER, M. Marcel CHEVILLON, adjoints ; MM. Jean-Michel DOIX, Michel CHAMPAGNAT, Mmes Valérie BOUFFARD, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : Mmes Caroline HISSELLI, Florence DINET, M. Dominique DARIE (procuration à M. CHEVILLON).

Absents : MM. Jérôme CLIDIÈRE, Claude DEGARDIN, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : Mme Josiane STEINVILLE.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	09
Date de la convocation :	30.04.15

Le nombre de conseillers présents étant de neuf, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame STEINVILLE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 10.04.15 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2015, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2015/29 - ETUDE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

VU les obligations légales et réglementaires (article L.2224-10 du CGCT) des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées et notamment, la nécessité d'élaborer un zonage du territoire communal qui définit les zones d'assainissement collectif, dotées de réseaux de collecte et d'un système de traitement, les zones d'assainissement non collectif et les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales,

CONSIDERANT que ce zonage est élaboré à la suite d'une étude d'aide à la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement des eaux résiduaires, soumise ensuite à enquête publique,

CONSIDERANT que la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de Communes du Pays de Coulanges-sur-Yonne, pour la réalisation de cette étude, par délibération du 20 juin 2011, est caduque depuis le 1^{er} janvier 2014, date de création après fusion d'une nouvelle communauté de communes qui n'a pas compétence dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la commune de réaliser elle-même cette opération,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette étude, il semble judicieux de saisir l'opportunité de réaliser
simultanément le repérage et le tracé des réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour mise à jour et
numérisation des plans,
VU les offres reçues dans le cadre de la consultation menée à cette fin,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement sur le territoire communal ainsi que la
mise à jour et la numérisation des plans des réseaux,
RETIENT pour cela, l'offre de l'entreprise CENTRAL ENVIRONNEMENT, 36 avenue de la Noue
Marrou à Ligny-le-Châtel (89) ci-après détaillées :

- étude de zonage d'assainissement, pour..... 11 305,00 € HT,
- constitution plan réseau d'eau par localisation GPS des ouvrages, pour. 2 720,00 € HT,

DIT qu'il convient d'ajouter à l'étude de zonage, une provision pour les frais d'enquête publique estimés
à 3 000 €,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention, à hauteur de 80 % sur 14 305 €,
pour l'étude de zonage et l'enquête publique,

RAPPELLE que ces opérations avaient été prévues lors du vote du budget annexe 2015 de l'eau et de
l'assainissement,

AUTORISE le Maire à lancer l'opération et à signer tout document y afférant.

DELIBERATION 2015/30 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY – ANNEE 2014/2015

Le Maire :

- donne connaissance au Conseil municipal du courrier du Syndicat Intercommunal des collège et lycée
de Toucy du 22 avril dernier, établissant le calcul des frais de gestion du Syndicat et présente la
proposition de convention de répartition des charges de fonctionnement pour l'année 2015, pour les
communes non adhérentes,
- informe que compte-tenu des élèves coulangeois inscrits pour l'année scolaire 2014-2015, la
participation de la commune s'élève à 359,61 €, soit :
 - . 332,40 € pour 6 élèves transportés tous établissements confondus,
 - . 27,21 € pour 3 élèves scolarisés au collège deToucy.

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE le Maire à la signer,
DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2015.

DELIBERATION 2015/31 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYVOSC de Courson-les-Carières

Le Maire,

- donne connaissance au Conseil municipal du courrier du SYndicat à VOcation SColaire (SYVOSC)
de Courson-les-Carières du 24 avril 2014, établissant le calcul des frais de gestion dudit syndicat et
présente la proposition de convention de répartition des charges pour l'année 2014-2015,

- informe que compte-tenu des élèves coulangeois inscrits pour l'année scolaire 2014-2015 et de la population légale, la participation de la commune s'élève à 2 167,40 €, ainsi répartis :
 - . frais de fonctionnement : Commune adhérente : 55,00 € x 26 élèves..... 1 430,00 €
 - . frais d'investissement : Commune adhérente : 1,30 € par 568 habitants..... 738,40 €

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE le Maire à la signer,
RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

DELIBERATION 2015/32 - ACQUISITION PARCELLES PRES DES SECHERONS

Le Maire,

- communique au Conseil municipal, un courrier du 23 avril 2015 de Me GROSLAMBERT, notaire à Reims, portant information de la mise en vente de parcelles sur le territoire communal, sises "Prés des Sécherons", cadastrées D 584 et D 585, d'une contenance de 10 a 80 ca chacune, au prix de 220,00 € l'unité,
- indique que lesdites parcelles se situent entre la deuxième partie du camping communal et le chemin qui longe la voie ferrée,
- propose que la commune se porte acquéreur de ces parcelles qui permettraient, en cas de besoin, de créer un accès complémentaire au camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE que la commune acquiert les parcelles cadastrées section D 584 et D 585, sises "Prés des Sécherons", d'une contenance de 10 a 80 ca chacune, pour un prix total de 440,00 €, frais en sus,
AUTORISE le Maire à signer avec Maître GROSLAMBERT, notaire, 4 boulevard de la Paix à Reims (51), tout document nécessaire à cette transaction.

DELIBERATION 2015/33 - MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Conseil municipal,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2015/15 du 19 mars 2015 par laquelle il décidait de créer, à compter du 1^{er} mai 2015, un marché, le 2^{ème} dimanche matin de chaque mois,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la mise en place de ce marché, les commerçants de produits frais consultés ont majoritairement indiqué que leur programme ne leur permettait pas d'être présents à Coulanges le dimanche matin, mais que le vendredi soir serait un créneau libre et innovant,

Compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix "pour" et 3 abstentions) :

DECIDE que le marché initialement prévu mensuellement le dimanche matin aura lieu, à compter du 29 mai prochain, chaque semaine, le vendredi soir, de 17 h 00 à 20 h 00,

MODIFIE en conséquence, le jour et la périodicité figurant au règlement, le reste étant sans changement.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Le Maire annonce qu'une enquête publique concernant le dragage du Canal du Nivernais aura lieu du 5 mai au 9 juin inclus. Les conseillers municipaux sont invités à consulter le dossier car ils devront formuler un avis par voie de délibération à la prochaine assemblée.

↳ Décision est prise de confier à M. Marcel CHEVILLON, 4^{ème} adjoint, l'organisation et la célébration de la cérémonie du 8 mai, en l'absence du Maire et du 1^{er} adjoint.

↳ Informe qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), ne seront plus organisées par les communes, car elles relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de Forterre Val d'Yonne, sans participation des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.